



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue, en la salle du conseil, le lundi 14 septembre 2026 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur, le maire Pierre Guilbault. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Karine Côté et Claire Sarrazin, Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest et Pierre Venne.

Monsieur Jean-François Jubinville-Rochelleau, conseiller, ayant motivé son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 août 2026
 - 04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05 - CORRESPONDANCE
 - 06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats - Août 2026
 - 6.2 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable - Juillet 2026
 - 6.3 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées - Juillet 2026
 - 6.4 - Loisirs - Compte rendu et suivi - Août 2026
 - 07 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 9.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été
 - 10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1 - Adoption du règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments
 - 10.2 - Adoption du règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement
 - 10.3 - Adoption du règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.4 - Adoption du projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.5 - Adoption du projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé Règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été
 - 11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
 - ADMINISTRATION :
 - 11.1 - Responsable du traitement de l'eau - Fin de probation
 - 11.2 - Adoption du rapport du budget révisé 2026 004035 PU-REG déficit d'exploitation



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.3 - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Engagement 2026
VOIRIE :
11.4 - Octroi de contrat - Tessier Récréo-Parc - Installation de jeux d'eau au parc Hyacinthe-Guilbault
11.5 - Octroi de contrat - Techni-Consultant - Plan municipal de gestion des actifs (PGA-Eau)
11.6 - Octroi de contrat - Veolia - Remplacement de l'analyseur continu de l'aqueduc
AQUEDUC :
LOISIRS :
11.7 - Octroi de contrat - Québec Son Énergie - Sonorisation de la salle communautaire
AUTRES POINTS :
12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

01 - **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-118

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03 - **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 - **Séance ordinaire du 12 août 2026**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, une dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-119

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal, du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long réitéré) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-120

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 29 juillet 2026 et le 31 août 2026, au montant de **92 828.71 \$**, les prélèvements préautorisés, entre le 29 juillet 2026 et le 31 août 2026, au montant de **121 181.61 \$**, la rémunération, entre le 29 juillet 2026 et le 31 août 2026, au montant de **43 799.26 \$**, les frais bancaires, entre le 29 juillet 2026 et le 31 août 2026, au montant de **213.31 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05 - CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats - Août 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois d'août 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable - Juillet 2026

Dépôt des rapports mensuels des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juillet 2026, de la Firme Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

6.3 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées - Juillet 2026

Dépôt des rapports mensuels d'assainissement des eaux usées du mois de juillet 2026, de la Firme Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4 - Loisirs - Compte rendu et suivi - Août 2026

Dépôt du compte rendu et suivi des loisirs préparé par Madame Cassandra Perreault.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun.

09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2026-09-121

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, monsieur Jonathan Grégoire-Rivest donne AVIS DE MOTION du projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement numéro 04-2026 apporte des précisions à certains articles et certaines définitions, ainsi qu'à modifier certains éléments relatifs à l'abattage d'arbre.

9.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été

2026-09-122

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement numéro 08-2026 vise à retirer les travaux d'entretien d'été du règlement 3-2010 pour le chemin de la Vallée-des-Pins.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments

ATTENDU QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite davantage contrôler les situations de vétusté ou de délabrement pour les immeubles patrimoniaux situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

ATTENDU QUE les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 12 août 2026 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 20 août 2026 relativement à la tenue d'une consultation publique se tenant le 9 septembre 2026 à 15h ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune question concernant le règlement 05-2026 lors de la consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-123

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.2 - Adoption du règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisations, soient trop élevées et pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir qui est prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec pour créer un tel fonds ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 717 395,40 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité en 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut donc se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 700 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter à cette fin une partie de son surplus accumulé de son fonds général ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement donné lors de la séance du conseil municipal du 12 août 2026, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-124

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 06-2026 concernant la création d'un fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.3 - **Adoption du règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger les cours d'eau traversant son territoire au meilleur de ses capacités ;

ATTENDU QUE le règlement Q-2, r. 22 mentionne à l'article 87.14.1 qu'il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, sauf si la Municipalité effectue l'entretien de ces systèmes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévenir tout déversement non conforme aux cours d'eau issu d'une défaillance relative à l'installation ;

ATTENDU QU'il a lieu d'abroger le règlement numéro 06-2017 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-125

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 07-2026 abrogeant le règlement numéro 06-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.4 - **Adoption du projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 02-2023 est entré en vigueur le 13 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 02-2023 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le présent règlement vise à apporter des précisions à certains articles et certaines définitions, ainsi qu'à modifier certains éléments relatifs à l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-126

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 04-2026 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

10.5 - Adoption du projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé Règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 3-2010 intitulé *Règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-Des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir*, afin de retirer l'exécution des travaux d'entretien d'été par la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec (c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-127

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé *Règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir*, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1 - Responsable du traitement de l'eau - Fin de probation

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2026-02-027, le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Alexandre Lafrenière à titre de responsable du traitement de l'eau, à partir du 9 février 2026 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la période de probation de monsieur Lafrenière a pris fin et que ce dernier répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-128

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de monsieur Alexandre Lafrenière à titre de responsable du traitement de l'eau conditionnelle à la réussite du certificat de qualification ;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat de travail en vigueur ;

Que le conseil municipal félicite Monsieur Lafrenière et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2 - Adoption du rapport du budget révisé 2026 004035 PU-REG déficit d'exploitation

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du budget révisé de l'organisme « Au cœur de chez nous » numéro 004035 PU-REG et Déficit d'exploitation ;

ATTENDU QUE ce budget révisé tient compte des ajustements nécessaires afin d'assurer l'équilibre financier et la saine gestion des ressources municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-129

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

D'approuver le budget révisé de l'organisme « Au cœur de chez nous » numéro 004035 PU-REG et Déficit d'exploitation ;

De transmettre la présente résolution à l'Office de l'habitation ;

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.3 - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Engagement 2026

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer une contribution financière municipale de 10 % des coûts admissibles aux travaux de rénovation, conformément aux conditions du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), à sa séance ordinaire du 12 août 2026 ;

ATTENDU QUE les engagements de la Municipalité envers l'Office d'Habitation "Au Cœur de chez nous", pour les ensembles immobiliers de Notre-Dame-de-Lourdes # 002348, pour l'année 2026, se détaille comme suit :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Description	Budget	90% SHQ	10% Municipalité
Installation de thermopompe dans les logements dans le cadre du projet pilote avec Hydro-Québec - 10 logements	45 000 \$	40 500 \$	4 500 \$
Remplacer les socles d'éclairages dans les espaces de rangement de tous les appartements	1 500 \$	1 350 \$	150 \$
Implantation et programme fonctionnel et technique pour l'installation de cabanon (10 ou 11 portes) sur le terrain	10 000 \$	9 000 \$	1 000 \$
Total à payer par la Municipalité à la fin des travaux en 2026			5 650 \$

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-130

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil autorise la dépense, à même le fonds général, de 5 650 \$, plus taxes applicables, à l'Office d'habitation "Au Cœur de chez nous" pour entreprendre les travaux de rénovation en lien avec le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

VOIRIE :

11.4 - Octroi de contrat - Tessier Récréo-Parc - Installation de jeux d'eau au parc Hyacinthe-Guilbault

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un espace de jeux d'eau pour sa population au parc Hyacinthe-Guilbault ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions suite à son appel d'offre pour l'équipement et l'installation de ces jeux d'eau ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc répond aux attentes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-131

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal octroie le contrat de l'installation de jeux d'eau au parc Hyacinthe-Guilbault à la compagnie Tessier Récréo-Parc au montant de 120 496.20 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.5 - Octroi de contrat - Techni-Consultant - Plan municipal de gestion des actifs (PGA-Eau)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'outiller d'un plan municipal de gestion des actifs en eau afin de planifier, d'entretenir et de renouveler ses infrastructures de façon optimale et durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions suite à son appel d'offre pour l'élaboration du plan municipal de gestion des actifs en eau ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Techni-Consultant répond aux attentes de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite avoir l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau, au montant de 9 950 \$ (avant taxes), et la politique en gestion des actifs, au montant de 1 500 \$ (avant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-132

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal octroie le contrat de l'élaboration du plan municipal de gestion des actifs en eau à la compagnie Techni-Consultant au montant de 11 450 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.6 - Octroi de contrat - Veolia - Remplacement de l'analyseur continu de l'aqueduc

ATTENDU QUE l'analyseur continu de l'aqueduc permet de mesurer la qualité de l'eau potable en direct et sans interruption ;

ATTENDU QUE l'analyseur continu présent à l'aqueduc de la municipalité doit être remplacé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission de la compagnie Veolia pour le remplacement de l'analyseur continu ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Veolia répond aux attentes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-133

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal octroie le contrat du changement de l'analyseur continue de l'aqueduc à la compagnie Veolia au montant de 6 270.26 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AQUEDUC :
LOISIRS :

11.7 - Octroi de contrat - Québec Son Énergie - Sonorisation de la salle communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser les équipements offerts dans la salle communautaire de l'hôtel de ville afin d'apporter une meilleure expérience lors des événements municipaux ou lors de la location de la salle ;

ATTENDU QUE la sonorisation de la salle communautaire est défectueuse et désuète et doit être remplacée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la compagnie Québec Son Énergie au montant de 19 865.31 \$, avant taxes, pour la sonorisation de la salle communautaire ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Québec Son Énergie répond aux attentes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-134

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal octroie le contrat de la sonorisation de la salle communautaire à la compagnie Québec Son Énergie au montant de 19 865.31 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AUTRES POINTS :

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Chats errants
- Entretien de la Vallée-des-Pins
- Règlement du fonds de roulement
- Demande de panneau clignotant pour la traverse de la zone école



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

13 - **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 14 octobre 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14 - **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-09-135

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier